



Interim 18mois concecutif

Par **ninou13**, le **20/02/2015 à 14:38**

bonjour,

j'ai fait 18 mois d'intérim dont 2 mois et demi maladie, l'employeur a été obligé de m'arrêter malgré la croissance du travail, par rapport à la loi concernant les contrats intérim (après 18 mois de travail successif dans la même entreprise, l'employeur doit vous embaucher). pour me réembaucher en intérim, je dois attendre 6mois avant la reprise dans la même société.

je voulais savoir si il y'avait une dérogation concernant cette loi pour ne pas attendre pendant 6mois?

Merci pour vos réponses..

Par **P.M.**, le **20/02/2015 à 17:39**

Bonjour,

Il n'a jamais été prévu qu'après 18 mois en intérim l'employeur doive vous embaucher d'abord parce que l'employeur est l'agence d'intérim et que même si cela devait être l'entreprise utilisatrice, c'est justement la limite à ne pas dépasser pour certain motifs de recours comme l'accroissement temporaire d'activité...

Il n'y a a priori aucune dérogation possible au respect de la carence mais si le besoin devient permanent, l'entreprise utilisatrice devrait conclure un CDI...